

Année scolaire 2020/2021

INSCRIPTION des étudiants en soins infirmiers 2ème Année

Toute inscription ne sera définitive qu'après réception de votre dossier complet

Pièces à fournir sous pochette transparente perforée le jour de la rentrée au plus tard

- Fiche d'inscription dûment complétée (*Annexe 1*)
- Fiche stage dûment complétée (*Annexe 2*)
- 6 timbres autocollants, tarif urgent
- Chèque 170 € (droits d'inscription), à l'ordre de l'IRFSS CRf site de Bègles
- Attestation d'acquiescement de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Attestation CPAM de moins de 3 mois (à télécharger sur amelie.fr)
- Dossier médical : *certificat médical d'un médecin (agrée ou non)(Annexes 3)*
fiche médicale étudiant en santé obligatoires Université de Bordeaux (Annexes 5)
- Attestation responsabilité civile vie privée 2020/2021
- Attestation de responsabilité civile professionnelle 2020/2021
- Pour paiement des indemnités et frais de déplacements : copie permis de conduire recto/verso + attestation d'assurance véhicule + RIB au nom de l'étudiant
- Chèque de 1300€ (contribution forfaitaire) ou Autorisation de prélèvement dûment complétée et signée avec RIB du titulaire de compte agrafé (*Annexe 6*)
- Chèque de caution de 80 € pour le CDI à établir à l'ordre de l'IRFSS CRf site de Bègles ; non encaissé, il vous sera remis en fin d'année scolaire si vous avez rendu tous les ouvrages.

Pièces complémentaires selon votre situation

- Attestation de prise en charge pour les personnes financées par leur employeur
- Demandeur d'emploi indemnisé ou non : notification de droits Pôle Emploi de moins 3 mois obligatoire
- Bénéficiaire RSA et/ou CMU : justificatif
- Etudiant étranger : visa type D / carte de séjour en cours de validité

IMPORTANT

Vérifiez que votre dossier soit complet et les pièces justificatives correctes

Dans le cas où votre dossier est litigieux, un courriel explicatif mentionnant la (ou les) pièce(s) à fournir et la date butoir à respecter pour leur transmission vous est envoyé. Ces dossiers sont mis en attente jusqu'à ce que le complément d'information demandé nous soit parvenu. L'inscription reste non finalisée tant que le complément de dossier n'est pas parvenu à l'IFSI.

 Sachez que votre inscription administrative ne pourra être prise en compte tant que votre dossier d'inscription ne sera pas complet.

- NB :
- Pour la réinscription à l'université, nous reviendrons vers vous après la rentrée si nécessaire.
 - Pour votre information, si vous souhaitez passer une commande de blouse ou de matériel, le fournisseur (Julie et Floriant) sera présent sur l'institut le 9 septembre 2020.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

1. Assurances

- **Couverture responsabilité civile vie privée individuelle obligatoire couvrant l'année scolaire 2020/2021.**
- **Couverture responsabilité civile professionnelle 2020/2021 obligatoire**, Cf. texte officiel ci-dessous. Vous pouvez choisir entre la Médicale de France ou la MACSF

Circulaire GGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale. Bulletin Officiel n°2000-29 : « En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- *accidents corporels causés aux tiers*
- *accidents matériels causés aux tiers*
- *dommages immatériels »*

2. Droits d'inscription et contribution forfaitaire

- **Droits d'inscription pour l'année Universitaire 2020/2021 : 170 €**

- Le Conseil d'Administration de la CROIX ROUGE FRANÇAISE a pris certaines décisions concernant l'ensemble des établissements de formation. Il a adopté le principe de mise en place d'une **Contribution Forfaitaire** annuelle pour les étudiants de la filière Infirmière dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge.

En accord avec la Direction des Établissements et de la Formation CRf, cette **Contribution Forfaitaire est fixée pour l'année scolaire 2020/2021 à 1300 Euros.**

3. Informations sur les aides financières

- **Dossier de demande de bourse d'études auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine**
<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>
Demande à compléter directement sur ce site du **03 juin 2020 et au 22 octobre 2020.**
- **Dossier de demande de rémunération Région pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi et pouvant justifier au minimum de 3 ans d'activités.**
A retirer auprès de l'IFSI au 05.57.87.64.46
Règlement sur le site <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/stagiaire-remunere-du-secteur-sanitaire-et-social/> / Rubrique des Aides
- **Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (indemnisés ou non) :** après que vous nous ayez fourni la copie de votre notification de droits vous serez inscrit sur la plateforme Pôle Emploi (KAIROS). Vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation Pôle Emploi si vous totalisez **910 h de travail (130 jours) dans les derniers 24 mois** avant la rentrée ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée. Pour tout renseignement appeler le 3949 ou aller sur www.pole-emploi.fr.

4. Divers

« **Contribution à la Vie étudiante et de Campus** » (92 €) : Depuis la rentrée 2018, tous les étudiants français et étrangers en formation initiale (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe créée dans le cadre de la loi pour l'orientation et la réussite des étudiants (LORE) ; elle est destinée au CROUS afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. **L'inscription dans l'enseignement supérieur ne pourra être effective qu'après paiement de cette somme** <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> à partir du **4 mai 2020 (Attestation de paiement à fournir impérativement avec le dossier d'inscription)**. Les boursiers sont exonérés et devront demander le remboursement sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> à compter du mois de septembre/octobre.

Cas particuliers : Si vous êtes inscrit(e) en formation continue c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur dans le cadre d'un congé individuel de formation, vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.